

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILES.

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental, MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
Mme Anne GASC-ROUSSEL, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.
Mme Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, ADJ Damien GAREL, LTN Yannick FERRIE.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 29 septembre 2023.

RAPPORT N°047/CA-10/2023

OBJET : Création d'une autorisation de programme « Pacte capacitaire FDF »

Les pactes capacitaires sont le fruit d'une démarche entamée en 2019 visant à identifier et soutenir, par des moyens financiers de l'État, les actions prioritaires à conduire pour améliorer la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours (SIS) (Cf. article L.742-11-1 du code de la sécurité intérieure). Soucieux de préparer les SIS aux changements climatiques, et de limiter par cela les dommages subis par les activités socio-économiques et l'environnement lors des feux de forêts, le gouvernement a ouvert en 2023 cet instrument financier afin notamment de renforcer les moyens matériels des SIS dédiés à la détection et à la lutte contre les feux de forêts dans le cadre du pacte capacitaire (instruction du 31 janvier 2023).

Par délibération du 24 mai 2023, le conseil d'administration a approuvé le projet d'acquisition de 8 camions citernes feux de forêt « Moyens » (CCFM), de 2 camions citernes feux de forêts « Super » (CCFS) et de 3 véhicules légers hors route (VLHR) dans le cadre des pactes capacitaires proposés par l'État. Pour mémoire, ce projet est devenu envisageable depuis que le conseil départemental a voté un soutien spécifique de 5 millions d'euros au profit du SDIS, afin d'investir dans les moyens de lutte contre l'incendie.

Confirmé par une convention avec l'État signée le 22 septembre 2023, le projet du SDIS consiste à répartir les commandes sur trois années comme suit :

- 2023 : 1 VLHR, 4 CCFM, 2 CCFS ;
- 2024 : 1 VLHR, 2 CCFM ;
- 2025 : 1 VLHR, 2 CCFM.

Le montant total est estimé à 3,9 M€. Ils seront financés d'une part grâce à une dotation d'État de 1.919.500 € complétés par une partie de l'enveloppe spécifique de 5 M€ attribuée par le conseil départemental (1.980.500 €).

Aux fins de parfaite lisibilité budgétaire, il est souhaitable de prévoir une autorisation de programme pour le montant total. Les crédits de paiement seront votés chaque année. Compte tenu des durées prévisibles de livraison, il est envisagé d'affecter les crédits de paiement à l'année de livraison.

A titre indicatif, la situation globale de cet autorisation de programme s'établirait alors comme suit :

Montant de l'AP	Crédits de paiements (indicatif)			
	2023	2024	2025	2026
3.900.000 €	-	2.340.000 €	760.000 €	800.000 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'information de la CATSIS en séance du 21 septembre 2023,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider une autorisation de programme « Pacte capacitaire FDF » ;
- de fixer cette autorisation à hauteur de 3.900.000 € pour le programme.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité